Université de Poitiers

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3 et D. 714-11 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur annexe 3 ;
- Vu les statuts du service universitaire des relations internationales et des étudiant(e)s étranger(ère)s, notamment leur article 7 ;
- Vu l'arrêté électoral n°2024-10-17-02 du 17 octobre 2024 portant proclamation des résultats pour les élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique ;
- Vu l'arrêté électoral n°2024-10-17-03 du 17 octobre 2024 portant proclamation des résultats pour les élections à la Commission de la recherche du Conseil académique ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers ;

Arrête

Article 1 : Désignation des membres du Conseil académique avec voix consultative au Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers

Sont désignés par la Présidente de l'université, Madame Virginie LAVAL, pour siéger au sein du Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers avec voix consultative, les membres du Conseil académique suivants :

1° En tant que membres titulaires :

Madame	BLOCH Béatrice	*Personnel enseignant*
Madame	ESPECEL Catherine	*Personnel enseignant*
Madame	JOLLET Anne	*Personnel enseignant*

2° En tant que membres suppléants :

Madame	DELPECH Nathalie	*Personnel enseignant*
Madame	LAMPROU Effrosyni	*Personnel enseignant*
Monsieur	RIDEAU Frédéric	*Personnel enseignant*

Article 2 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 7 avril 2025

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le 11/04/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Présidence de l'université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex